

**VILLE DE COGNAC (CHARENTE)****EXTRAIT**

du registre des délibérations du Conseil Municipal

séance du 16 décembre 2010

|                                  |           |
|----------------------------------|-----------|
| <b>Conseillers en exercice :</b> | <b>33</b> |
| <b>présents :</b>                | <b>31</b> |
| <b>pouvoirs :</b>                | <b>1</b>  |
| <b>votants :</b>                 | <b>32</b> |
| <b>abstentions :</b>             | <b>0</b>  |
| <b>voix pour :</b>               | <b>32</b> |
| <b>voix contre :</b>             | <b>0</b>  |

*Aujourd'hui jeudi 16 décembre 2010 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 décembre 2010, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire.*

**ETAIENT PRESENTS**

M. Michel GOURINCHAS – M. Patrick SEDLACEK - Mme Nathalie LACROIX – M. Jean-François HEROUARD - Melle Marianne REYNAUD – Mme Michelle LE FLOCH – M. Gérard JOUANNET – Mme Françoise MANDEAU – M. Romuald CARRY – M. Claude GUINET - M. Jean-Marie MASSON – M. Bernard CHAMBAUDRY - Mme Sylvie MAMET - Melle Brigitte BONNEAU - M. Gérard DELIGNE - Mme Maud POURQUIER - M. Patrick BOMPOINT– Mme Marie-Paule ANCELIN - Mme Marie-Laure CANO - M. Simon CLAVURIER - Mme Annie-Claude POIRAT – M. Gilles LE MOINE – Mme Dominique CHARMENSAT – M. Jean-François VALEGEAS - M. Jérôme MOUHOT – Mme Jeanine PROVOST – Mme Emilie RICHAUD - M. Noël BELLIOU – Mme Dominique HALLEY - M. Michel JAYAT - Mme Maryvonne LAURENT -

**ETAIT EXCUSE**

M. Serge LEBRETON (donne pouvoir à M. Simon CLAVURIER) –

**ETAIT ABSENTE**

Mme Adjoua KOUAME -

Melle Marianne REYNAUD est nommée secrétaire de séance.

|   |              |
|---|--------------|
| <b>DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION ET D'EXPLOITATION<br/>DU GOLF DE COGNAC<br/>AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION</b> | <b>N°192</b> |
|---|--------------|

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Cognac, commune délégante, a confié à l'Association Golf du Cognac, délégataire, la gestion et l'exploitation du golf de Cognac à l'issue d'une procédure de délégation de service public conformément aux dispositions des articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le contrat de délégation il était stipulé à l'article 17.3 du cahier des charges que deux agents municipaux étaient mis à disposition de la délégataire, celle-ci remboursant les salaires à la Ville. Ces deux agents ont demandé leur réintégration dans les services municipaux. Cette mesure a pris effet en avril 2010.

Un appel à candidature interne fait par la Ville n'ayant pas donné de résultat, la délégataire a pourvu directement à ces 2 emplois.

D'autre part, il est prévu à l'article 16 "rémunération du délégataire" que la Ville verserait une compensation pour contrainte de service public indexée sur le salaire des deux agents.

L'intégration des deux agents entraîne une modification des conditions du contrat. La demande de la délégataire fait état d'une compensation financière estimée à 50 000 € en fonctionnement représentant le salaire des deux personnes recrutées.

Afin de préserver l'équilibre de ce contrat, les deux parties ont convenu des dispositions ci-après :

➤ La Commune délégante s'engage à verser à la Délégataire, une compensation financière de 24 000 € /an (1 000 € par agent) assortie d'une clause de révision forfaitaire de 4 %.

La compensation 2010 est calculée prorata temporis à compter du 1er avril 2010 pour un agent et au prorata temporis à compter du 12 avril pour l'autre agent.

➤ La Commune délégante s'engage à intensifier le financement des travaux d'investissement et de réhabilitation du patrimoine municipal mis à disposition de la Délégataire "sous réserve de la faisabilité technique dans des coûts raisonnables" permettant à la Délégataire de réduire ses coûts de fonctionnement.

L'enveloppe annuelle prévisionnelle consacrée à l'investissement pourrait être de l'ordre annuellement de 26 000 € conduisant à une compensation financière globale annuelle de l'ordre de 50 000 €, non limitée au simple fonctionnement.

Il est convenu entre les parties que le montant consacré à l'investissement pourrait ne pas être rectiligne mais serait fonction de l'importance des travaux envisagés.

Monsieur le Rapporteur soumet pour approbation l'avenant n°1 au contrat de délégation reprenant l'ensemble des dispositions exposées ci-dessus.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- APPROUVE les dispositions de l'avenant n°1 au contrat de délégation
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir.

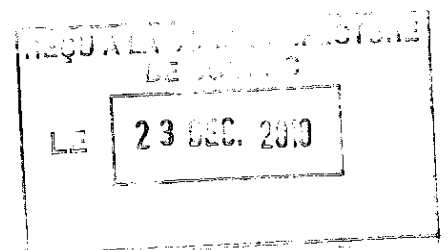
FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Le Maire absent,  
Le Maire Adjoint délégué,



Patrick SEDLACEK

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.  
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)





## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

### **GESTION ET EXPLOITATION DU GOLF DE COGNAC**

#### **AVENANT N°1**

#### **ENTRE LES CONTRACTANTS :**

La VILLE DE COGNAC, représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire, la personne publique, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal en date du  
la commune délégante, d'une part,

ET

L'Association GOLF DU COGNAC ayant son siège social 2 rue de la Maurie - 16100 SAINT BRICE, représentée par Monsieur Philippe LOCUSSOLLE, président dûment autorisé par le Comité de Direction en date du 5 novembre 2010,  
le délégataire, d'autre part

#### **Préambule**

Par contrat signé le 22 juin 2009, reçu en Sous Préfecture le 25 juin 2009, la Commune de Cognac a confié la gestion et l'exploitation du golf de Cognac à l'Association Golf du Cognac, à l'issue d'une procédure de délégation de service public. La délégation est consentie pour une période de 12 ans à compter du 1er juillet 2009.

A l'article 17.3 du cahier des charges du contrat de délégation, il est stipulé que deux agents municipaux sont mis à disposition de la délégataire contre remboursement des salaires.

Par ailleurs à l'article 16 "rémunération de la délégataire" il est prévu que la Ville verse une compensation pour contrainte de service public. Cette compensation est indexée sur le salaire des deux agents mis à disposition.

En mars 2010, ces 2 agents ont demandé leur réintégration dans les services municipaux. Cette mesure a pris effet courant avril 2010.

Afin de ne pas bouleverser l'économie du contrat de délégation, les deux parties ont convenu des dispositions ci-après.

## Il a été convenu et arrêté ce qui suit

### ARTICLE 1 : OBJET

Afin de compenser le départ des deux agents municipaux ayant réintégré les services et de préserver les dispositions financières du contrat de délégation,

➤ La Commune délégante s'engage à verser à la Délégataire, une compensation financière de 24 000 € /an assortie d'une clause de révision forfaitaire de 4 %.

La compensation est calculée prorata temporis à compter du 1er avril 2010 pour l'un et à compter du 12 avril 2010 pour l'autre

➤ La Commune délégante s'engage à intensifier le financement des travaux d'investissement et de réhabilitation du patrimoine municipal mis à disposition de la Délégataire "sous réserve de la faisabilité technique dans des coûts raisonnables" permettant à la Délégataire de réduire ses coûts de fonctionnement.

L'enveloppe annuelle prévisionnelle consacrée à l'investissement pourrait être de l'ordre annuellement de 26 000 € conduisant à une compensation financière globale annuelle de l'ordre de 50 000 €.

Il est convenu entre les parties que le montant consacré à l'investissement pourrait ne pas être rectiligne mais serait fonction de l'importance des travaux envisagés.

### ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses du contrat de délégation de service public demeurent inchangées.

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1er janvier 2011 à l'exception de l'indemnité compensatrice mentionnée à l'article 1 ci-dessus. Pour 2010, la compensation financière est calculée à prorata temporis (base 24 000 € annuels pour deux agents) et se décompose comme suit :

- compensation à compter du 1er avril = 9 000 €
- compensation à compter du 12 avril = 8 600 €.

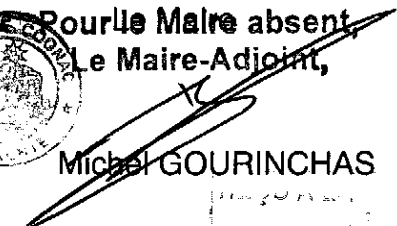
Son financement sera assuré par le budget municipal 2010 selon les modalités suivantes :

- dépenses en plus au 011-611-4147 (contrat de prestations de services) pour 17 600 €
- dépenses en moins au 022-022-01 pour le même montant.

A Cognac, le 21 DEC. 2010

Pour la Délégataire  
Le Président

Philippe LOCUSSOLE

Pour la Ville de COGNAC  
Pour le Maire absent,  
Le Maire-Adjoint,  
  
Michel GOURINCHAS

